



BUDGET PARTICIPATIF

Annexe 1 – Déclaration d'association de fait

Le Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif 2024 stipule dans son Article 3 – Les porteurs de projet :

Tout groupement de citoyens constitué :

- soit en asbl dont le siège social est établi sur la commune d'Esneux
- soit en association de fait regroupant au minimum 5 personnes âgées de minimum 18 ans et domiciliées à des adresses différentes à Esneux, jouissant de leurs pleins droits civils et politiques, et ayant désigné une personne référente,

ci-après « porteur de projet », peut proposer un projet.

Les asbl porteuses d'un projet devront fournir comme preuve leurs statuts publiés au Moniteur belge. **Les associations de fait porteuses d'un projet doivent compléter et signer la présente « Déclaration d'association de fait ».**

Chaque porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projets.

La présente déclaration a pour objet de formaliser l'existence ou la création d'une association de fait dans le cadre du projet Budget participatif 2025-2026. Elle concerne donc les personnes répondant aux critères du 2e point ci-dessus. L'association de fait que vous déclarez ici concerne uniquement les associations qui ne visent pas la réalisation de gains au profit des membres et dont les actifs ne peuvent appartenir personnellement aux membres. Les membres de cette association ne peuvent pas réclamer de compensation financière en contrepartie de prestations réalisées, ni sous forme de parts sur les bénéfices, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre ou en cas de dissolution de l'entité.

Description de l'association de fait

Nom et contact

1. Nom de l'association :

.....

2. Personne référente pour l'Administration communale d'Esneux :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

But

L'association de fait s'engage dans le cadre de l'appel à projets Budget participatif. Le projet proposé doit répondre aux critères définis à l'article 7 du règlement relatif au Budget participatif.

Les membres

Tous les membres sont liés à titre personnel et de manière solidaire et indivisible aux engagements valides pris au nom de l'association de fait.

Constitution de l'association de fait

Entre les soussigné.e.s (groupement de minimum 5 personnes âgées de minimum 18 ans et domiciliées à des adresses différentes à Esneux, jouissant de leurs pleins droits civils et politiques)¹ :

1	Nom :
	Prénom :
	Adresse :
	Téléphone :
	Email :
2	Nom :
	Prénom :
	Adresse :
	Téléphone :
	Email :
3	Nom :
	Prénom :

¹ Cases à remplir en fonction du nombre de fondateurs. Possibilité d'ajouter des cases. Idem pour les signatures à la dernière page.

	Adresse : Téléphone : Email :
4	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :
5	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :
6	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :
7	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :

	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>8 Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Email :</p>
9	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Email :</p>
10	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Email :</p>
11	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Email :</p>
12	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p>

	Téléphone : Email :
13	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :
14	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :
15	Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : Email :

Il a été convenu de fonder une association de fait dans le cadre du projet Budget participatif 2025-2026 de la Commune d'Esneux.

Signé à en date du en autant d'exemplaires qu'il y a de signataires et dont chacun et chacune déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures

